

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PARCOURS DE RANDONNEE LE 29 SEPTEMBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dénommé « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser une randonnée pédestre dans le territoire communautaire le 29 septembre 2024 contribuant à valoriser l'Axe Seine et plus globalement le cadre de vie et l'attractivité touristique de l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'expertise du Comité Départemental de Randonnée pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77) pour la définition et l'encadrement des parcours de randonnée ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le CODERANDO 77 (projet ci-annexé) pour l'organisation des parcours de randonnée pédestre de la manifestation organisée le 29 septembre 2024, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 2 : D'ATTRIBUER, en une seule fois, une subvention de 2 000 euros, suivant la signature de ladite convention par les deux parties ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/06/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240619-56290-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication ou notification : 19 juin 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left, partially overlapping a handwritten signature. The seal contains the text 'PREFECTURE DE MELUN' and 'LE MELUN VAN TIL' around the perimeter. The signature is in black ink and appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.